

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2025	09	6220

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GCA/DRH AM 031974	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Monsieur BAYLE FREDERIC Attaché
--	---

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-10 ;
VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;
VU l'arrêté municipal référencé 2023-691 portant délégation de signature à **Monsieur BAYLE FREDERIC**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2025, l'arrêté municipal susvisé référencé 2023-691 est abrogé.

A la même date, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur BAYLE FREDERIC** pour tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le
Le Maire,

01 OCT. 2025

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.